



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRTZ, Adjoints au Maire.

- Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER.

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK
- Mme Dorothee VINCENT, ayant donné procuration à M. Jérôme DRITSCH
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Christian HOFFBECK
- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Candy BOCH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 13.03.2025

La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est M. André ZIMMER,

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025
3. Information virement de crédit n° 1/2024 Budget Ottrott – Fongibilité de crédit
4. Approbation du compte financier unique CFU 2024 Budget Ottrott
5. Affectation des résultats 2024 : Budget Ottrott
6. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2025.
7. Participation financière 2025 des Communes d'Ottrott et de Saint Nabor au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
8. Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2025.
9. Adoption du Budget Primitif 2025 Ottrott
10. Mise en place de la gratuité à la bibliothèque municipale
11. Information d'acquisition d'un bien par voie de préemption
12. Autorisation de la radiation du droit d'échange inscrit dans l'acte du 22 janvier 1975.
13. Recrutement d'un agent contractuel absence d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
14. Divers – Informations.

**N° 8693 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU** l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Monsieur André ZIMMER, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 8694 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 23 janvier 2025 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8695 - INFORMATION VIREMENT DE CRÉDIT N°1/2024 BUDGET OTTROT - FONGIBILITÉ DE CRÉDIT**

Monsieur le Maire donne la parole à Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, pour présenter le virement de crédit pour la régularisation du chapitre 65 concernant le budget principal d'Ottrott.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des communes,

**Vu** la délibération n° 8620 du 14/03/2024 portant autorisation de fongibilité des crédits 2024 du Budget Ottrott,

**Considérant** que la fongibilité des crédits autorisée dans le cadre du Budget Primitif 2024 permet d'opérer des virements de crédits entre chapitres de dépenses dans le respect des règles budgétaires en vigueur,

**Considérant** la nécessité de procéder au mandat de la participation de la commune au Syndicat SIVU des Carrières pour l'année 2024,

**Informe le conseil municipal** qu'un virement de crédits d'un montant de 195 € a été opéré du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) afin de permettre le paiement de cette participation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

N° 8696 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 BUDGET OTTROT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 8507 du 15.12.2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Ottrott

VU le Compte Financier Unique 2024 du Budget Ottrott

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que les résultats de fin d'exercice du CFU du Budget Ottrott, comme suit :

**BUDGET OTTROT**

	CFU 2024 REALISE		RESULTAT EXERCICE 2023	
	DEPENSES	RECETTES		
Total Investissement	632 056,37 €	714 968,13 €	82 911,76 €	Excédent
Total Fonctionnement	1 445 235,59 €	1 879 501,40 €	434 265,81 €	Excédent
	<b>2 077 291,96 €</b>	<b>2 594 469,53 €</b>	<b>517 177,57 €</b>	<b>Excédent</b>

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Ottrott
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à L'exécution de la présente délibération.

## **N° 8697 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : BUDGET OTTROT**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2024 s'élève à :  
**+ 434 265,81 €**
- L'excédent d'Investissement final dégagé au 31.12.2024 s'élève à :  
**+ 82 911,76 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **434 265,81 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2025.

## **N° 8698 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2025.**

M le Maire donne la parole à M. Serge HOFFBECK, Adjoint, qui rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2012 : pas d'augmentation,  
2013 : pas d'augmentation,  
2014 : pas d'augmentation,  
2015 : augmentation de 1,5 %,  
2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,  
2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,  
2018 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,  
2019 : augmentation de 0,75 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,  
2020 : augmentation de 0,5 % (TFB), non augmentation pour TH et TFNB,  
2021 : augmentation de 1,5 % (TFPB), non augmentation pour TH et TFNB,  
2022 : augmentation de 1% (TFPB), augmentation de 1% (TFNB),  
2023 : pas d'augmentation,  
2024 : pas d'augmentation,

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique, et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

À compter de l'année 2021, réforme de la suppression de la taxe d'habitation. En contrepartie, la part départementale de la TFPB est transférée au bloc communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité direct local.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à

l'article 1636 B sexies du CGI.

Les derniers taux d'impôts sont fixés à :

- TH : 19,83 % (2019)
- TFPB : 27,47 % (2022)
- TFPNB : 90,95 % (2022)

Il est proposé, de ne pas augmenter les taux de référence de la TH, TFPB et de la TFNB pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération majoritaire,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2025 de la TFPB qui reste à 27,47 %.
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2025 de la TFNB qui reste à 90,95 %
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2025 de la TH qui reste à 19,83%

**N° 8699 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire et Président du SIVU rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 102 595 € soit **5 915 €** au titre de l'article 8 des statuts et **96 680,44 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 et 8 se décompose comme suit :

**Calcul participation SIVU 2025**

Montant pour besoin équilibre budgétaire - ARTICLE 8 /2

**96 680 €**

(montant moins frais administratif)

Nombre habitant Ottrott

1636

Nombre élève Ottrott + autre (17)

113

Nombre habitant St Nabor

518

Nombre élève St Nabor

33

2154

146

**ARTICLE 7**

	OTTROTT	SAINT NABOR	TOTAL
Nbr habitant	36 715,23 €	11 624,99 €	48 340,22 €
Nbr élèves	37 414,01 €	10 926,21 €	48 340,22 €
<b>Total</b>	<b>74 129,23 €</b>	<b>22 551,21 €</b>	<b>96 680,44 €</b>
		28 466 €	avec frais administratif

**ARTICLE 8**

Participation frais administratif Saint Nabor

N-1 x1%

frais n-1

**5 856,00 €**

2025

**5 915 €**

**TOTAL OTTROT**

36 715,23 €  
+ 37 414,01 €  
74 129,23€  
*Arrondi à 74 129 €*

**TOTAL SAINT-NABOR**

11 624,99 €  
+ 10 926,21 €  
22 551,21 €  
*Arrondi à 22 551 €*

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2025 de **5 915 €** au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 22 551 €  
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 915 €  
TOTAL : **28 466 €**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2025 à savoir :
  - Dépenses de fonctionnement 74 129 € sous l'article 65568
  - Recettes de fonctionnement 5 915 € sous l'article 70878.

**N° 8700 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2025, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	231€
Nombre d'agents	12
Total cotisation à verser pour 2025	2 772 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2025.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 2 772 € ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 8701 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : OTTROT

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : OTTROT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2025 par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	3 080 023,00 €	3 080 023,00 €
- Investissement	3 267 028,00 €	3 267 028,00 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

N° 8702 - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme Krauss, adjointe au Maire en charge de la Bibliothèque présente au membre du conseil municipale la proposition de rendre l'adhésion à la bibliothèque municipale gratuite.

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment son article 320-4 stipulant que « l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits »

**Vu** la convention de partenariat entre la Commune et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) visant à promouvoir la lecture publique et à faciliter l'accès aux ressources culturelles pour tous les habitants

**Considérant** que la bibliothèque municipale applique actuellement des frais d'inscription annuels de 4 € pour les personnes âgées de 0 à 25 ans ou demandeurs d'emploi, et de 8 € pour les personnes de plus de 25 ans,

**Considérant** que l'instauration de la gratuité des inscriptions s'inscrit dans une démarche de démocratisation de l'accès à la culture, conformément aux recommandations de l'Association des Bibliothécaires de France, qui souligne que « la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information »,

**Considérant** que la gratuité des inscriptions est susceptible d'accroître la fréquentation de la bibliothèque,

**Considérant** que le maintien des pénalités liées à la perte, au retard et à la dégradation des documents est nécessaire pour assurer la pérennité des collections et le respect du règlement intérieur de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** : la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale pour tous les usagers, sans distinction d'âge ou de situation professionnelle, à compter du 24 mars 2025.
- **MAINTIEN** : les pénalités financières prévues en cas de perte, de retard ou de dégradation des documents empruntés, telles que définies dans la délibération n° 8678 du 12 décembre 2024.

## **N° 8703 – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS 2025 – BUDGET OTTROTT**

**CONSIDERANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDERANT** la proposition du budget primitif 2025 d'Ottrott, est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

**ENTENDU** les explications de M. Serge HOFFBECK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section du budget d'Ottrott.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipale des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

## **N° 8704 – INFORMATION D'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, avoir exercé le droit de préemption.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 7003 du 26.01.2006, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune d'Ottrott

VU la délibération du conseil municipal n° 8251 du 27.05.2020, délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°36824R0019, reçue le 21.11.2024, adressée par Maître Christel SCHWEITZER, notaire à Molsheim en vue de la cession d'une propriété sise lieu-dit-Klingenthal 67530 Ottrott, cadastrée section 15 n° 7, d'une superficie totale de 00ha 19a 10ca appartenant à Johann Wolfgang Von Goethe – Stiftung société à responsabilité limitée représenté par M. Ullmann Emmanuel.

VU L'arrêté 10/2024 du 18.12.2024, exercice du droit de préemption urbain de la parcelle 15/7 lieu dit Klingenthal

**Considérant** que le prix de vente n'excède pas le montant fixé par l'arrêté du ministre chargé du domaine prévu à l'article R.1211-2 du code général de la propriété des personnes publiques le service des domaines n'est pas consulté ;

**Considérant** que ce terrain, d'une superficie de 19 ares constructibles, résulte de la division d'un domaine historique établi à cheval sur Klingenthal côté Boersch et Ottrott ;

**Considérant** que le propriétaire a décidé de morceler son bien et de créer cette parcelle unique sur le ban d'Ottrott ce qui constitue une situation nouvelle pour la Commune d'Ottrott ;

**Considérant** que cette nouvelle situation est une opportunité exceptionnelle pour la commune de sauvegarder et de valoriser le patrimoine historique de la manufacture d'armes de Klingenthal, connu pour son passé prestigieux ;

**Considérant** que le terrain est stratégiquement situé dans le secteur historique de Klingenthal, à proximité immédiate de la manufacture d'armes, des canaux et de la maison des Capitaines, éléments majeurs du patrimoine local ;

**Considérant** que la commune entend ainsi contribuer à la sauvegarde du caractère historique et patrimonial du secteur et anticiper les projets d'aménagements futurs dans l'intérêt général ;

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé sise lieu-dit-Klingenthal 67530 Ottrott, cadastrée section 15 n° 7, d'une superficie totale de 00ha 19a 10ca appartenant à Johann Wolfgang Von Goethe – Stiftung société à responsabilité limitée représenté par M. Ullmann Emmanuel.

La vente se fera au prix principal de 60 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

Les conseillers en prennent bonne note.

#### **N° 8705 - AUTORISANT LA RADIATION DU DROIT D'ÉCHANGE INSCRIT DANS L'ACTE DU 22 JANVIER 1975**

Le Maire informe les membres du conseil municipale que par acte du 22 janvier 1975, un échange de terrains a été conclu entre la Commune d'Ottrott et le Moulin, portant sur :

- Les parcelles anciennement cadastrées section A n° 405, 406, 407, 408, 409 et 411, situées à "Der Herrenberge", d'une superficie totale de 31,91 ares, cédées à la Commune.
- La parcelle cadastrée section A n° 745, d'une superficie de 18,15 ares, cédée au Moulin.

Cet échange était assorti d'une condition d'utilisation imposant au Moulin d'aménager la parcelle reçue dans un projet touristique de type caravaning et camping, dans un délai de dix ans.

À ce jour, cette condition n'a jamais été mise en œuvre et est devenue caduque. Par ailleurs, le Moulin ayant engagé une procédure de vente de ses terrains, il convient de lever cette contrainte d'échange pour régulariser la situation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la radiation du droit d'échange inscrit dans l'acte du 22 janvier 1975, considérant que la condition attachée à cet échange est devenue caduque.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents et à signer tout document relatif à cette radiation.

**N° 8706 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENCE DE CADRE  
D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES  
FONCTIONS CORRESPONDANTES**

Le conseil Municipal,

- Vu** l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique
- Vu** l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique
- Vu** les articles L.1111-1, L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- **DÉCIDE** la création à compter du 31 mars 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un chargé d'accueil, assistance administratif et d'état civil au garde d'adjoint administratif principale 2eme classe échelon 8 à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions liées à ce poste.
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRÉCISE :**
  - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du CGFP précité compte tenu des besoins des services et du fait qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique
  - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
  - La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
  - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DIT :** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

N° 8707 - DIVERS-INFORMATIONS.

- Osterputz, nettoyage de Printemps rendez-vous le 29.03.2025 à 8h30 au foyer de la salle des fêtes. Nous comptons sur la participation de chacun. Merci d'avance pour votre présence !
- Modification agenda conseil municipal, le conseil du jeudi 24 avril est reporté au lundi 12 mai 2025 à 19h00 et le conseil du 31 juillet et avancé au jeudi 24 juillet 2025 à 19h30.
- Départ Brice Lentz qui rejoint le SDEA, un recrutement d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps plein est en cours.
- Philippe POULAIN adjoint au Maire, informe le conseil municipal du passage et cheminement des étapes de l'UTMB le 17/05 et 18/05/2025.

La séance prend fin à 21h30.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*  
*- Transmis à la Sous-préfecture le 21.03.2025*  
*- Publié ou notifié le 21.03.2025*  
*Document certifié conforme*  
*OTTROTT, le 12.05.2025*  
*Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance*  
M. André ZIMMER

